



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 14

Mercredi 8 avril 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Route cantonale N°: 1369; Bellelay – Front. BE/JU (Les Genevez)
Commune: Saicourt (Bellelay)
Projet: 230.20342/Nouvelle construction – Boucle rebroussement bus: Bellelay, entrée Nord
Dérogations: Dérogation pour nouvelles constructions ou installations hors de la zone à bâtir (art. 24 LAT)
Objets/zones protégés: Aucun
Défrichement: Aucun

A partir de la mise à l'enquête du projet, plus rien ne peut être entrepris (en droit et en fait) qui puisse gêner la réalisation du plan ni sur le terrain prévu pour la route, ni sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 37 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes [LR], interdiction de modification) sans le consentement de l'Office des ponts et chaussées.

Ont qualité pour former opposition les propriétaires des immeubles ou d'autres personnes qui sont particulièrement atteints par le projet et peuvent faire valoir un intérêt digne de protection. Le même droit revient aux organisations et autorités dont la qualité est définie par le droit fédéral ou par la législation sur les constructions.

Dans une opposition collective, des oppositions individuelles multicopiées ou en grande partie identiques, il faut indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35b de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]).

Lieu de mise à l'enquête: Administration communale de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet

Remarque: le dossier est consultable uniquement sur rendez-vous en raison de la pandémie

Durée de mise à l'enquête: 8 avril au 8 mai 2020

Piquetage: Le projet fait comme suit l'objet d'un piquetage sur le terrain:

Implantation de l'axe de chaussée modifiée, des angles de la place de rebroussement ainsi que du quai d'arrêt des transports publics. Au besoin, le bureau d'ingénieurs RWB Berne SA (Tél. 058 220 38 70) se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient de plus amples informations.

Loveresse, le 3 avril 2020

III^e arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois



Crémises

Plantation et taille des arbres, haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun

Les riverains des routes énumérées ci-dessus sont priés de tailler leurs arbres, haies, buissons, semis des cultures jusqu'au 31 mai 2020. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, la hauteur est réduite à 2.50 m.

La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. La visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Pour le surplus, veuillez-vous adresser à l'inspecteur des routes de l'Office des Ponts ou à la commune. Après cette date, un contrôle sera effectué par les responsables communaux et si les présentes directives ne sont pas respectées, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Crémises, le 18 mars 2020

Le Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérants: Madame Karine Fazenda et Monsieur Vladimir Carnal, Champs Colnats 19, 2745 Grandval.

Emplacement: parcelle N° 1334, au lieu-dit: «Champs Colnats 19», Grandval.

Projet: construction d'une cabane de jardin et installation d'une citerne de 1000 l pour la récupération de l'eau de pluie provenant du toit de la cabane.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogation: art. 80 LR (route communale).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement auprès du Secrétariat municipal de Grandval. En raison de la situation actuelle, le dossier peut être consulté sur rendez-vous en téléphonant au 032 499 95 55 ou au 076 729 56 89. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la même adresse.

Grandval, le 1^{er} avril 2020

Le Conseil municipal

Déchetterie

La déchetterie sera exceptionnellement ouverte aux dates suivantes de 17h à 19h:

- jeudi 9 avril
- mardi 21 avril
- jeudi 23 avril

Les mesures préconisées par l'OFSP devront être appliquées.

Maximum 2 personnes en même temps dans la déchetterie. Il vous sera demandé d'attendre votre tour dans votre voiture et de respecter une distance minimale de 2m entre vous.

Grandval, le 8 avril 2020

Le Conseil municipal

www.lasemaine.ch



Berne

Offre d'apprentissage

Apprenti-e mécanicien en machines de chantier

Lieu de travail: Loveresse

Entrée en fonction: 01.08.2020

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Monsieur Pascal Hess, chef d'atelier, tél. 079 249 44 40.

Intéressé-e? Postulez en ligne sous www.be.ch/jobs. Nous nous réjouissons de vous recevoir. Consultez notre site: www.be.ch/tba – Terme recherché: mécanicien.

Berne, le 8 avril 2020

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Mise à l'enquête publique des plans de routes cantonales

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, des transports et de l'énergie du canton de Berne, représentée par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent, met le plan de route du projet suivant à l'enquête publique en vertu de l'article 29 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR). Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'organe compétent sur le lieu de mise à l'enquête d'ici à la fin du dépôt public.

**Validation de vos avis sur
la plateforme: lundi 14h**



Moutier

Avis de construction

Requérant: Spahiu Fadil, rue des Gorges 31, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 700, rue Centrale 9.

Projet: rénovation de la maison existante et des appartements; Isolation périphérique et réfection toiture avec Velux; Construction de 8 garages.

Zone: C et CpC2.

Recensement architectural: bâtiment digne de conservation.

Dimensions et genre: selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Vu la fermeture exceptionnelle de l'Administration communale (COVID-19), nous prions toutes les personnes désirant consulter ce dossier, de prendre contact au numéro de téléphone: 032 494 13 33.

Moutier, le 1^{er} avril 2020

Services Techniques-Urbanisme

Services techniques – Travaux publics

Fêtes de Pâques – Ramassage des ordures ménagères et autres déchets

- Vendredi Saint – 10 avril 2020
pas de ramassage
- Lundi de Pâques – 13 avril 2020
pas de ramassage
- Mardi – 14 avril 2020
ramassage des ordures, 1^{er} quartier
- Mercredi 15 avril 2020
ramassage des ordures, 2^e quartier
- Jeudi 16 avril 2020 – ramassage du papier,
1^{er} quartier + «Tournée Verte», 1^{er} quartier
- Vendredi 17 avril 2020 – «Tournée Verte»,
2^e quartier

Nous vous rappelons que les ramassages se font **dès 7 heures du matin** et que les déchets doivent être sortis à cette heure, quel que soit le quartier ou la rue.

Il est rappelé aussi que les sacs à ordures ne doivent pas être sortis la veille du ramassage. En effet, encore trop de citoyens, lors des Fêtes et jours fériés, sortent leurs sacs à ordures sur le trottoir 2-3 jours avant le ramassage.

Chacun voudra bien prendre note de ces indications.

Moutier, avril 2020

Services techniques – Travaux publics



Perrefitte

Communiqué du Conseil municipal

Combe-Fabet

Le site qui avait été fermé suite à la chute d'arbres a été sécurisé. Il est à nouveau ouvert aux promeneurs.

Perrefitte, le 8 avril 2020

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

****Modification de la demande de permis de construire publiée les 28 août 2019 et 4 septembre 2019****

«Les oppositions et réserves de droit déposées lors de la première publication demeurent valables»

Publication d'un projet de construction conformément à l'art. 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAg):

Requérante: Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Auteur du projet: ATB SA ingénieurs-conseils SIA-USIC, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement: diverses parcelles, aux lieux-dits: «Le Maupas et Les Navelles», Souboz et Sornetan, commune de Petit-Val.

Projet: construction d'une nouvelle conduite d'eau potable de 1'300 mètres entre les villages de Sornetan et de Souboz, remplacement des conduites d'eau potable existantes sur une longueur de 98 mètres (Sornetan) et une longueur de 207 mètres (Souboz), réalisation d'une chambre de pompage souterraine, pose de 3 hydrants et divers raccordements pour abreuvoirs.

Modifications: déplacement de la chambre de pompage souterraine, suppression d'un hydrant initialement projeté, déplacement de 2 hydrants, léger déplacement du tracé agricole au lieu-dit: «Les Navelles» sur une longueur de 70 mètres (parcelle N° 193 du ban de Souboz), suppression d'une haie au lieu-dit: «Les Navelles» (parcelle N° 193 du ban de Souboz) et plantation d'une nouvelle haie de compensation au lieu-dit: «Le Noldi» (parcelle N° 355.02 du ban de Souboz).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zones: routes et agricole.

Zones de protection: prairie et pâturage riche en espèce (art. 532 E5 RCC Sornetan), périmètre de protection du paysage villageois (art. 514 RCC Souboz) et IVS d'importance régionale BE 2053.

Dérogations: art. 24 LAT, 48 LAE, 25 LCFO, 80 LR, 27 LPN et 532 E5 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit, **uniquement contre les modifications**, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 1^{er} avril 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Introduction des bons de garde

Les parents de Petit-Val peuvent dès à présent solliciter des bons de garde pour les places en crèche ou en famille d'accueil pour l'année scolaire 2020/2021.

La commune de Petit-Val a introduit un système sans contingentement.

Cela signifie que les parents qui remplissent les conditions édictées par le canton quant à leur taux d'activité et à leur revenu auront droit à un bon de garde.

Marche à suivre pour les parents:

1. S'assurer d'avoir une place en crèche. La crèche doit avoir adhéré au système des bons de garde et avoir des places libres à disposition.

2. Création d'un BE-Login. Il s'agit du même login cantonal que pour remplir sa déclaration d'impôts en ligne. Pour toute question à ce sujet, consulter le site www.BE-Login.ch.

3. Demande d'un bon de garde à la commune de Petit-Val.

Les étapes 1 à 3 se font en ligne via le portail «ki-Bon» du canton de Berne.

Pour de plus amples informations au sujet de ce système, veuillez vous rendre sur le site du canton de Berne www.be.ch/famille -> accueil extra-familial -> bon de garde.

Les personnes concernées peuvent obtenir des informations complémentaires auprès de l'administratrice des finances, M^{me} Nathalie Schranz, par email à finances@petit-val.ch.

Souboz, le 8 avril 2020

Conseil communal

Avis de construction

Requérants: Werner et Monika Gerritsen-Beetschen, Bas du Maupas 31, 2716 Sornetan

Emplacement: Bas du Maupas 31b, 2716 Sornetan, parcelle N° 355, commune de Petit-Val

Projet: Démolition du bâtiment 31b (grenier) pour cause de dégâts dus à la mûre et reconstruction du bâtiment aux mêmes dimensions sur le socle en pierre existant renforcé par du ciment de chaux

Dimensions: selon plans déposés

Zone: agricole

Dérogation: art. 24 LAT

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 7 mai 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Vu la fermeture exceptionnelle de l'administration communale (COVID-19), nous prions toutes les personnes désirant consulter ce dossier, de prendre rendez-vous au 032 484 94 70.

Souboz, le 8 avril 2020

Secrétariat communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérant: Saner Pascal, Rue des Fraîches 17, 2732 Reconvilier.

Propriétaires: Saner Pascale et Pascal, Rue des Fraîches 17, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Saner Pascal, Rue des Fraîches 17, 2732 Reconvilier.

Emplacement: parcelle N° 914, Rue des Fraîches 17.

Projet: remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets, élimination de la chaudière et de la citerne à mazout existantes.

Dimensions: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 30 avril 2020 inclusivement**.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit,

seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 1^{er} avril 2020

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant: Anchisi Sandra et Jérôme, Rue des Eüchettes 16, 2732 Reconvilier

Propriétaire: Anchisi Sandra et Jérôme, Rue des Eüchettes 16, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Anchisi Sandra et Jérôme, Rue des Eüchettes 16, 2732 Reconvilier

Emplacement: Parcelle N° 1336, Rue des Eüchettes 16

Projet: Construction d'une terrasse suspendue en bois avec fondations béton/bois à l'Ouest de la maison, création d'un accès pour la terrasse au Sud, pose d'un poêle suédois à l'intérieur et création d'une cheminée sur le pan Ouest du toit, réparation des façades (couleurs blanc et gris)

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 7 mai 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 8 avril 2020

Le secrétariat municipal

Avis de construction

Requérant: Bassin Nicolas, Rue des Fraïches 19, 2732 Reconvilier

Propriétaires: Bassin Sandra et Nicolas, Rue des Fraïches 19, 2732 Reconvilier

Auteur du projet: Bassin Nicolas, Rue des Fraïches 19, 2732 Reconvilier

Emplacement: Parcelle N° 913, Rue des Fraïches 19

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets, élimination de la chaudière et de la citerne à mazout existantes, pose d'un radiateur dans la véranda existante

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 7 mai 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 8 avril 2020

Le secrétariat municipal

Circulation routière

Mise en place de limitations 3.5 et 16 tonnes

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de Reconvilier décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire les restrictions suivantes en matière de circulation routière:

Poids maximal 16 tonnes

Rue du Bruye, sur le pont qui traverse la Birse (entre les bâtiments N° 40 au Nord et N° 51 au Sud)

Poids maximal 3.5 tonnes

Rue de la Fiose, sur le pont qui traverse la Birse (accès aux bâtiments N° 4 à 8c)

Poids maximal 3.5 tonnes

Rue du Bruye, sur le pont qui traverse la Birse (accès aux bâtiments N° 5a et 5b)

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), les présentes décisions peuvent être attaquées par voie de recours administratif devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de leur publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Reconvilier, le 1^{er} avril 2020

Le Conseil municipal

Ramassage des objets encombrants incinérables – Incivilités

Lors de la dernière tournée de ramassage des objets encombrants qui a eu lieu le 2 avril dernier. A de nombreux endroits du village, il a été constaté le dépôt d'une grande quantité de déchets, pour nombre d'entre eux non concernés par ce ramassage (déchets de chantiers, appareils ménagers, divers déchets ménagers pouvant être placés dans des sacs taxés, etc.).

Pour rappel, voici quelques informations concernant la tournée de ramassage des objets encombrants:

Les objets encombrants d'un ménage sont les objets incinérables ne pouvant pas être placés dans un sac officiel Celtor SA ou être collectés de manière sélective.

Poids maximal par objet 50 kg, longueur maximale 2m.

L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un objet encombrant!

Vous trouverez, ci-dessous, la liste non exhaustive des déchets refusés lors du ramassage des objets encombrants. Ces déchets sont refusés lors de ce ramassage car leur filière d'élimination est différente!

Liquides, déchets spéciaux/A remettre dans les commerces spécialisés selon leur nature.

Gravats/A remettre à Celtor SA ou autre déchetterie afin d'être valorisés de manière appropriée.

Papier, carton, aluminium, verre, PET/A remettre aux points de collecte, Celtor SA ou autre déchetterie.

Électroménager, appareils électriques et électroniques/A remettre auprès de votre commerçant, Celtor SA ou autre déchetterie.

Déchets provenant de l'artisanat/Les déchets provenant de l'artisanat sont à éliminer par l'artisan.

Ordures ménagères/A déposer dans les conteneurs semi-enterrés au moyen de sacs officiels Celtor SA.

La ferraille n'est pas considérée comme un objet encombrant et doit être remis à Celtor SA ou autre déchetterie.

Quiconque ne respecte pas ces dispositions encourt le risque d'être verbalisé.

La Municipalité de Reconvilier et Celtor SA se tiennent volontiers à votre disposition en cas de questions relatives aux déchets.

Reconvilier, le 6 avril 2020

Police administrative



Saicourt

Modification du permis de construire N° 686 du 28 janvier 2015

Requérante: M^{me} Sandrine Habegger, Les Vieux Chemins 14, 2712 Le Fuet.

Emplacement: parcelle N° 959 au lieu-dit: «Les Vieux Chemins 14», 2712 Le Fuet.

Projet: construction d'une annexe, utilisation: bricolage, rangement, lieu de vie.

Modifications demandées: toit terrasse: dalle en béton au lieu de végétalisé.

Dépôt public de la demande avec plans jusqu'au 7 mai 2020 inclusivement au secrétariat communal où les oppositions contre les modifications faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 8 avril 2020

Conseil municipal



Schelten

Baugesuch

Bauherrschaft: Andrea Zemp, Obere Muolte, 2827 Schelten

Projektverfasser: Hans-Rudolf Roth, Obere Muolte, 2827 Schelten

Gebäudeeigentümer: Regula Imperatori, Obere Muolte, 2827 Schelten

Standort: Parzelle Nr. 29, Obere Muolte, Landwirtschaftszone

Projekt: Neubau Stöckli

Dimension und Bau: gemäss abgestellten Pläne

Gesuch: Art. 24 RPG

Auflagestelle und Einsprachen Frist: Gemeindeschreiberei, Schulhaus 13, 2827 Schelten bis 8. Mai 2020

Rechtsmittelbelehrung

Einsprache und Rechtsverwendungen sind innerhalb der Einsprache Frist schriftlich begründet im Doppel bei der Einsprache Stelle einzureichen (Art 31 Baugesetz).

Schelten, 8. April 2020

Commune de la Scheulte



Seehof

Baugesuch

Gemeinde Seehof

Gesuchsteller: Hochstrasser Marin, Wandgraben 13, 2747 Seehof.

Standort: Parzelle Nr. 26, Gemeinde Seehof, Wandgraben 13, Landwirtschaftszone.

Bauvorhaben: Dach über bestehenden Sitzplatz und Faltschichten aus Glas.

Auflage und Einsprachen Frist: bis 30. April 2020.

Auflagestelle: Gemeindeverwaltung Seehof.

Einsprache Stelle: Gemeindeverwaltung Seehof.

Es wird auf die Gesuchs Akten verwiesen.

Einsprachen und Rechtsverwahrungen sind innerhalb der Einsprache Frist schriftlich begründet im Doppel bei der Einsprache Stelle einzureichen. (Art 31 Baugesetz).
Seehof, 30. März 2020
Der Gemeinderat Seehof



Sorvilier

Election complémentaire d'un(e) conseiller(e) municipal(e)

Election tacite

Au terme du délai légal, le 3 avril 2020 à 17h, pour l'élection d'un(e) conseiller(e) municipal(e), une seule liste a été déposée dans les délais, portant le nom de M^{me} Audrey Sommer.

Conformément à l'article 37 du Règlement concernant les élections par les urnes, étant donné que le nombre de candidat(e)s est égal au nombre de siège(s) à pourvoir, la candidate est élue tacitement. Le Conseil municipal est au complet.

L'élection du 17 mai 2020 n'aura pas lieu.

Il résulte des articles 63, 65, 65b et 67a de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, RSB 155.21) qu'un recours peut être formé contre l'élection auprès de la Préfecture, dans les 10 jours à compter de la publication.

Sorvilier, le 8 avril 2020

Le Conseil municipal

Emplacement: parcelle N° 221, au lieu-dit: «Ch. de la Rochette 11», commune de Tavannes.

Projet: transformation du bâtiment de 13 à 8 appartements, changement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure installée le long de la façade Nord-Est, isolation complète extérieure, construction de terrasses en façade Sud-Ouest, modification de diverses ouvertures en façades (fenêtres/portes), pose de deux escaliers extérieurs en façade Nord-Est, aménagement de 8 nouvelles places de stationnement en bitume le long du Ch. de la Rochette avec tranchées d'infiltration et aménagement de nouveaux accès piétonniers en bitume.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogation: art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mai 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 1^{er} avril 2020.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

que toutes les places de jeux et de pique-nique situées sur le territoire communal sont fermées.

Bévilard, le 3 avril 2020

Conseil communal de Valbirse

Divers

Eglise catholique-chrétienne – Paroisse de Saint-Imier

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a, en date du 13 mars 2020, approuvé le Règlement d'organisation de la Paroisse catholique-chrétienne de Saint-Imier avec les réserves suivantes:

1. Article 7, alinéa 2, premier tiret

Les termes «mais au moins 10 ayants droit» sont biffés.

Annexe II, secrétaire, rubrique «organe d'engagement»

«Conseil de paroisse» est remplacé par «assemblée de paroisse»

2. La paroisse publiera l'entrée en vigueur de l'acte législatif approuvé en indiquant les modifications apportées par l'autorité d'approbation (art.45 de l'Ordonnance sur les communes du 16.12.1998 OCo).

3. Ce règlement entre en vigueur le 10 avril 2020

Saint-Imier, le 2 avril 2020

Le Conseil de paroisse



Tavannes

Avis de construction

Requérante: Sonrougeux SA, Hôtel-de-Ville 1, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: Monsieur Michel Devaud, Petit-Bâle 1, 2710 Tavannes.



Valbirse

Poursuivre les efforts face au Covid-19

Le Conseil communal tient à remercier les citoyens des efforts consentis jusqu'à présent pour respecter les directives de l'Office fédéral de la santé publique. Il les prie de maintenir cette discipline également durant les périodes de beaux jours et tout particulièrement durant les congés de Pâques qui approchent. A ce titre, il rappelle

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier
en version électronique sur www.lasemaine.ch

Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	28	27	08.07.2020	mercredi	41	37	07.10.2020	mercredi
16	15	16.04.2020	JEUDI	29	28	15.07.2020	mercredi	42	38	14.10.2020	mercredi
17	16	22.04.2020	mercredi	30		22.07.2020	SUPPRIME	43	39	21.10.2020	mercredi
18	17	29.04.2020	mercredi	31		29.07.2020	SUPPRIME	44	40	28.10.2020	mercredi
19	18	06.05.2020	mercredi	32		05.08.2020	SUPPRIME	45	41	04.11.2020	mercredi
20	19	13.05.2020	mercredi	33	29	12.08.2020	mercredi	46	42	11.11.2020	mercredi
21	20	20.05.2020	mercredi	34	30	19.08.2020	mercredi	47	43	18.11.2020	mercredi
22	21	27.05.2020	mercredi	35	31	26.08.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi
23	22	04.06.2020	JEUDI	36	32	02.09.2020	mercredi	49	45	02.12.2020	mercredi
24	23	10.06.2020	mercredi	37	33	09.09.2020	mercredi	50	46	09.12.2020	mercredi
25	24	17.06.2020	mercredi	38	34	16.09.2020	mercredi	51	47	16.12.2020	mercredi
26	25	24.06.2020	mercredi	39	35	23.09.2020	mercredi	52	48	23.12.2020	mercredi
27	26	01.07.2020	mercredi	40	36	30.09.2020	mercredi	53		30.12.2020	SUPPRIME